

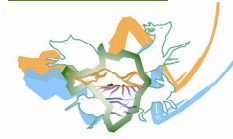
# FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

182 ROUTE DE SAUVE –BP 57012- 30910 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 11 11

@ : [contact@fdc30.fr](mailto:contact@fdc30.fr)

[www.fdc30.fr](http://www.fdc30.fr)



Circulaire d'information  
Président de Société de chasse  
Chasseurs Gardois

Objet :  
LOI INDEMNISATION DEGATS GRAND GIBIER

Nîmes, le 18 novembre 2021

Monsieur le Président,  
Amis Chasseurs,

Le 18 septembre 2021, lors de la Manifestation Régionale à FORCALQUIER, nous avons à nouveau revendiqué avec le soutien aux Chasses Traditionnelles, **l'abrogation de la loi d'indemnisation des dégâts de grand gibier** et déposé auprès d'Emmanuel MACRON Président de la République la motion qui avait été lancée le 27 février 2018 depuis le Congrès Extraordinaire de SAINT MARTIN DE VALGALGUES. Ainsi par cette action, les Chasseurs Gardois montrent une nouvelle fois au plus haut sommet de l'Etat et aux instances cynégétiques leur détermination politique à voir disparaître l'actuel système de financement des dégâts.

Si depuis l'année 2018, nous avons eu la satisfaction de voir que nos revendications avaient fait leur chemin dans de nombreux départements, malheureusement force est de constater qu'au niveau National rien n'a concrètement évolué enfin tout au moins en apparence, car « en coulisse » des négociations politiques s'entreprennent et des recours sont engagés.

Rappelons que le vote des résolutions du Congrès Extraordinaire de la Fédération Nationale des Chasseurs des 16 et 17 octobre 2019 à PARIS, qui s'était réuni sous la pression de départements (GARD, GERS, LANDES, LOIRE ATLANTIQUE, OISE...) en proie à d'importants dégâts, faisait date dans la maison chasse. Après qu'un nouveau vote de principe ait été requis au printemps suivant lors du Congrès de la FNC à SAINT-MALO, nous avons rapidement compris que cette orientation politique n'était pas pour plaire à une majorité du Bureau de la FNC. En effet, les résolutions votées allaient rester au point mort de nombreux mois et être suspendues à l'aboutissement de la fameuse « négo » avec le monde agricole. Négociation dont à ce jour nous ne connaissons ni les tenants, ni les aboutissants ! Seule certitude étant l'intention affichée du Président Willy SCHRAEN de revendiquer auprès du Président de la République la prise en charge par l'Etat d'environ 25 à 30 % de la facture des dégâts et ce du fait des territoires non chassés ou sous chassés.

Dans ce contexte, notre Conseil d'Administration n'est pas satisfait et a pris la décision de maintenir les contentieux engagés contre la Commission Nationale d'Indemnisation et de s'opposer aux décisions rendues lorsque ces dernières font évoluer en marge de la loi, la doctrine et le régime d'indemnisation, au frais des chasseurs et de leur Fédération !

**Ainsi le 14 juin 2021, après 6 ans de procédures, notre Fédération a gagné devant le Conseil d'Etat, son recours contre la Fédération Nationale des Chasseurs, obtenant de cette haute juridiction l'annulation de la circulaire imposant l'application de la Grille Nationale de Réduction dictée par la Commission Nationale d'Indemnisation.** Rappelons que depuis l'élaboration de cette grille, qui est le fruit d'un accord politique National passé à l'insu des Fédérations départementales des chasseurs, nous contestons la légalité des dispositions y figurant et notamment celle imposant une politique de moyens à la Fédération et aux chasseurs (entretien des clôtures).

Si la FNC et la CNI n'ont pas souhaité commenter cette décision au sein du réseau Fédéral, il n'en demeure pas moins que ce jugement revêt une grande importance dans l'exercice de la mission de service public car il entraîne des répercussions directes sur la gestion des demandes d'indemnisations et à un autre niveau en rapport de la légalité des textes et des préjudices subis.

Par ces moyens et après expertise de notre avocat **Maître Cédric UZAN SARANO**, dont nous tenons ici à saluer les performances, nous avons formé différents recours devant **le Conseil d'Etat** pour :

- **attaquer la décision de la Commission Nationale d'Indemnisation** pour son refus d'annuler ou d'abroger la Grille Nationale de Réduction que nous avons demandé ;
- **obtenir une demande d'indemnisation préalable indemnitaire** en réparation du préjudice subi du fait de l'application d'une grille d'indemnisation illégale et en tout état de cause non régulière ;
- **déposer une Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC)** sur la loi d'indemnisation des dégâts de grand gibier en invoquant des dispositions contraires aux droits et libertés garantis par la constitution et au principe d'égalité devant la loi et au principe d'égalité devant les charges publiques ainsi qu'au droit de propriété.

Enfin devant **le Conseil Constitutionnel**, par le **dépôt d'une intervention volontaire en soutien à la QPC cette fois soulevée par la Fédération Nationale des Chasseurs sur la légalité du système d'indemnisation des dégâts de grand gibier**. Depuis, nous avons appris que deux autres Fédérations (LANDES et GERS) vont intervenir sur cette même question devant cette instance de la République.

Ainsi vous l'aurez compris les fondements de la loi d'indemnisation du 27 décembre 1968 sont plus que jamais contestés sur le plan de la légalité et devraient aboutir dans l'année 2022 à des jugements qui seront cruciaux pour l'avenir de la chasse. Aussi, face à la conjoncture économique et aux paramètres structurels mis en relief, notamment au travers de l'inversion des courbes « nombre de chasseurs » et « facture dégâts », il est à craindre sous dix ans que nous ne puissions plus faire face.

**Conscients de ces enjeux et des conséquences qu'aurait une décision qui viserait l'illégalité de la loi actuelle, notre Fédération a souhaité anticiper et propose un plan « B ». Ce texte novateur a été présenté à notre Préfète et adressé au Président de la FNC et aux syndicats agricoles majoritaires Gardois (FDSEA et CDJA). Schématiquement, ce projet ambitieux inclurait la prise en charge à 100 % par l'Etat des dommages agricoles causés par la faune sauvage (Espèces chassables et protégées) sous convention de gestion et de Régie avec la Fédération Départementale des Chasseurs. Cette expérimentation qui s'introduirait par amendement de loi, pourrait être testée dans 4 ou 5 départements pilotes, dont le GARD ferait parti. Nous identifions qu'avec une volonté politique et l'assentiment du National ce projet pourrait être opérationnel sous 12 mois....**

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous informer de l'évolution de ce dossier et de l'aboutissement des actions entreprises. Je vous remercie par avance de l'attention que vous saurez donner à ces informations et vous prie d'agréer, Monsieur le Président et amis chasseurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président  
G. BAGNOL

